

ENGAGEMENT POUR LA QUALITÉ (BIO):

1. But

Le but de ce document est de garantir la qualité saine, loyale et marchande des matières premières achetées chez les agriculteurs.

2. Domaines d'application

Ce cahier des charges concerne l'ensemble des matières premières biologiques fournies à la sclr SCAR par Mr. domicilié à

3. Contenu

3.1. Normes légales

Les matières premières fournies doivent répondre aux normes fixées par les arrêtés royaux du 08/02/1999 et du 12/02/1999 relatifs au commerce et à l'utilisation des substances destinées à l'alimentation des animaux.

Les matières premières fournies doivent répondre aux normes fixées par les règlement européens CEE 2092/91 et 1804/99 relatifs au mode de production biologiques et être contrôlées par un organisme certificateur reconnu officiellement par Belcert.

3.2. Bonnes pratiques culturelles

- Le fournisseur prend soin durant l'ensemble de la culture, de la récolte, du stockage et du transport de respecter les mesures d'hygiène.
- Les installations de stockage sont aptes à garantir une qualité optimale
- Les matières livrées répondent entièrement à la réglementation GMP concernant les substances indésirables
- Durant l'ensemble du processus de production et de stockage, les matières livrées ont été clairement séparées des produits non conformes
- Durant l'ensemble du process de production et de stockage, les matières livrées n'ont pas été en contact avec des produits interdits (par ex.: rodenticides, peintures, huiles ou graisses,...)
- Durant l'ensemble du processus de production et de stockage, des mesures sont prises pour éviter la présence de corps étrangers (verre, métal, plastique,...)
- Les machines et les installations qui sont en contact avec la marchandise sont en bon état de fonctionnement (par ex.: pas de pertes d'huiles ou de graisse, ...)
- Les installations de stockage sont conçues d'une manière telle que les gazs d'échappement s'il y en a n'entrent pas en contact avec les matières premières

ENGAGEMENT POUR LA QUALITÉ (BIO):

- Les marchandises sont stockées dans des lieux propres, sec et ventilés en cas de risque de condensation. Les animaux sauvages ou domestiques n'ont pas accès au lieu de stockage.
- Les matières premières sont traçables de la semence à la vente de la récolte

3.3. Transport

Les moyens de transport sont propres, libres de tout reste ou d'odeur provenant des chargements précédents. Avant chaque transport d'aliment le compartiment de chargement doit être nettoyé. Le transport doit se faire dans des conditions hygiéniques. Des mesures doivent être prises pour éviter toute contamination du produit par des agents du milieu extérieur ou par contamination croisée avec d'autres produits. La pluie et les éclaboussures ne doivent pas pénétrer dans le compartiment. La partie extérieure du transport doit être dépourvue d'éléments visibles du chargement précédent.

3.4. Fiche de culture

L'agriculteur, s'il le souhaite et s'il dispose des informations nécessaires peut remplir la fiche de culture suivante:

Culture:.....

Variété:.....

Localisation de la parcelle:.....

Superficie:.....

Date de semis:.....

Date de récolte:.....

Intervention*	Stade de végétation	Date	Produit	Dose/ha**

* fumure organique

Date et signature de l'agriculteur